



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Réussite éducative

Dossier suivi par Madame Audrey HERFEUIL
Responsable de la direction de la réussite éducative
Tél : 03.21.69.86.47
aherfeuil@mairie-lens.fr

Décision n° 2024 - 290

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241001-DEC2_2024-290-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

NOMENCLATURE 7 - 5

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A
PROJETS 2024 DU DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS RELATIF A LA
« MODERNISATION DE L'OFFRE DE
SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS
EN QUARTIERS PRIORITAIRES »**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant approbation des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des adjoints au
maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion
urbaine du 21 février 2014, modifiant la loi n°
2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de
programmation pour la ville et la rénovation
urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre
2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires
de la politique de la ville dans les
départements métropolitains,

Vu l'appel à projets en date du 19 février 2024
2024 relatif à la modernisation de l'offre de
services offerte aux habitants en quartiers
prioritaires adressé par le Département du
Pas-de-Calais,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 08 juillet 2024 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires et quartier de veille » 2024 aux communes du territoire de Lens/Hénin et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la délibération

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » pour l'année 2024, la Ville de Lens a déposé un projet relatif à la stratégie numérique par le déploiement d'écrans numériques interactifs dans les écoles primaires de Lens, conformément aux conditions de recevabilité du projet explicité dans la note relative aux modalités de dépôt des demandes de subvention.

ARTICLE 2 : Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet présenté est évalué à 51 085 € (cinquante-et-un mille quatre-vingt-cinq euros) hors taxes comprenant le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 80% pour un montant de 40 868 € (quarante mille huit cent soixante-huit euros) hors taxes au titre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Le projet a été déposé le vendredi 31 mai 2024 sur la plateforme e-partenaire du Département pour une mise en instruction auprès des services compétents dans l'attente de l'avis définitif rendu par la commission permanente présidée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Après avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 08 juillet 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé d'octroyer à la Ville de Lens, une subvention d'un montant de 40 868 € (quarante mille huit cent soixante-huit euros) en faveur du projet lensois relatif à la stratégie numérique par le déploiement d'écrans numériques interactifs dans les écoles primaires de Lens.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la subvention relative à l'appel à projets 2024 du Département du Pas-de-Calais relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires au titre de l'année 2024 avec le dépôt d'un projet présenté ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de l'appel à projet susmentionné pour l'année 2024, sollicitée à hauteur de 40 868 € HT auprès des services du Département du Pas-de-Calais,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de l'appel à projet susmentionné, selon les modalités définies par le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 OCT. 2024

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'Enseignement,
aux Politiques éducatives et au Numérique dans les écoles
Danièle LEFEBVRE

